



## Comité de l'agriculture et des affaires rurales

### SUITE À DONNER 24

Le jeudi 6 septembre 2012, à 19 h

Centre communautaire de Carlsbad Springs

---

- Nota :*
1. Veuillez noter que toute présentation écrite ou orale (accompagnée de votre nom, mais sans vos coordonnées) sera versée aux dossiers publics et sera mise à la disposition du Conseil municipal et de la population. Le soulignement indique qu'il s'agit d'une nouvelle recommandation ou d'une recommandation modifiée approuvée par le Comité.
  2. Les rapports nécessitant un examen par le Conseil municipal seraient normalement présentés au Conseil le 26 septembre 2012 dans le rapport 22A du Comité de l'agriculture et des affaires rurales.  
Les articles 8 et 11 seront présentés au Conseil le 12 septembre 2012 dans le rapport 22 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales

#### RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal n° 23 de la réunion du Comité de l'agriculture et des affaires rurales du 25 juin 2012 a été confirmé.

CONFIRMÉ

*Ce document peut être consulté en ligne et la réunion peut être en direct à l'aide de la diffusion audio sur [ottawa.ca](http://ottawa.ca).*

*L'interprétation simultanée est offerte dans les deux langues officielles pour toute question à l'ordre du jour si la demande est faite au moins 24 heures à l'avance en téléphonant au service d'information du comité visé.*

---

## COMMUNICATIONS

Réponses aux demandes de renseignements

- Utilisation des routes et des allocations d'épaule dans les régions rurales d'Ottawa pour les VTT

REÇU

## BUREAU DU DIRECTEUR MUNICIPAL SERVICES DU GREFFIER MUNICIPAL ET DU CONTENTIEUX

1. RAPPORT DE SITUATION - DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET MOTIONS DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES RURALES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 30 AOÛT 2012  
ACS2012-CMR-CCB-0057 À L'ÉCHELLE DE LA VILLE

**Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales prenne connaissance du présent rapport.**

REÇU

## URBANISME ET GESTION DE LA CROISSANCE

2. ZONAGE – PARTIE DU 4175, PROMENADE NIXON  
ACS2012-PAI-PGM-0187 OSGOODE (20)

**Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant à faire passer le zonage d'une partie du 4175, promenade Nixon de AG2 (Zone agricole, sous-zone 2) à AG6 (Zone agricole, sous-zone 6 [XXXr]), comme le montre le document 1 et le précise le document 2.**

ADOPTÉ

3. ZONAGE – 2215, CHEMIN SIXTH LINE  
ACS2012-PAI-PGM-0191 WEST CARLETON-MARCH (5)

**Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage 2008-250 afin de changer la désignation de zonage du 2215, chemin Sixth Line de RU[326r] à RU[XXXr] en vue de permettre l'aménagement d'un pavillon-jardin sur la propriété en question pour une période de trois ans, comme il est indiqué dans le document 1 et expliqué en détail dans le document 2.**

ADOPTÉ

4. ZONAGE – 168 A ET B, RUE RIVINGTON  
ACS2012-PAI-PGM-0181 WEST CARLETON- MARCH (5)

---

**Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage 2008-250 afin de changer la désignation de zonage du 168 A et B, rue Rivington de V3I[361r] (Zone résidentielle de village de densité trois, sous-zone I, exception rurale 361) à V3B[XXXr] (Zone résidentielle de village de densité trois, sous-zone B, assortie d'une exception rurale) il est indiqué dans le Document 1 et précisé dans le Document 2.**

ADOPTÉ

5. MODIFICATIONS OMNIBUS AU RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE  
ACS2012-PAI-PGM-0111 À L'ÉCHELLE DE LA VILLE

---

**Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil municipal d'approuver des modifications au Règlement sur le zonage 2008-250 afin de modifier le zonage tel qu'il est exposé en détail dans le Document 2.**

ADOPTÉ

6. RÈGLEMENT DE ZONAGE GÉNÉRAL NO 2008-250 : ANOMALIES ET  
CORRECTIONS MINEURES – TROISIÈME RAPPORT DE 2012  
ACS2012-PAI-PGM-0213 À L'ÉCHELLE DE LA VILLE

---

**Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'approuver les modifications recommandées dans la colonne III du document 2 et illustrées dans le document 3, afin de corriger des anomalies dans le Règlement de zonage no 2008-250.**

ADOPTÉ, tel que modifié

7. DÉCISION DU COMITÉ DE DÉROGATION, 4508, CHEMIN EIGHTH LINE  
ACS2012-PAI-PGM-0192 OSGOODE (20)

---

**Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales :**

1. enjoigne au personnel d'examiner la capacité excédentaire et l'affectation du système de distribution d'eau à faible débit de

**Carlsbad dans le cadre du processus d'examen du secteur rural et de la mise à jour du Plan directeur de l'infrastructure;**

- 2. recommande au Conseil d'approuver les raccordements au système de distribution d'eau à faible débit de Carlsbad au 4508, chemin Eighth Line et à d'autres adresses sous réserve des demandes de morcellement déposées devant le Comité de dérogation en date du 12 septembre 2012;**
- 3. recommande au Conseil de proposer au Comité de dérogation qu'aucun autre raccordement au système de distribution d'eau à faible débit de Carlsbad ne soit permis à partir du 1er janvier 2013 jusqu'à ce que le Plan directeur de l'infrastructure ait été examiné et mis à jour;**
- 4. soumette le présent rapport à la réunion du Conseil municipal du 12 septembre 2012.**

ADOPTÉ, tel que modifié

8. MODIFICATION AU PLAN OFFICIEL – 2075 - 2347, CHEMIN TRIM  
ACS2012-PAI-PGM-0203 CUMBERLAND (19)
- 

**Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'approuver et d'adopter une modification au Plan officiel afin d'inclure les 5210 et 5220, chemin Innes et les 2075, 2201, 2207, 2217, 2229, 2241, 2255, 2287, 2317, 2331, 2339 et 2347, chemin Trim dans le secteur desservi par les services publics, comme il est indiqué dans le Document 1 révisé (définir les 5210 et 5220, chemin Innes) et comme il est expliqué en détail dans le Document 2 révisé.**

ADOPTÉ, tel que modifié

9. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE LIÉE À L'ÉTUDE SUR LE RACCORDEMENT DE LA RUE BRIDGE AU CHEMIN LONG ISLAND SUD – PLAN RECOMMANDÉ  
ACS2012-PAI-PGM-0179 RIDEAU-GOULBOURN (21)

Page 98

---

**Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil :**

- 1. de recevoir les résultats de l'Évaluation environnementale liée à**

**l'étude sur la connexion de la rue Bridge sur chemin l'île Long au sud, comme l'explique le présent rapport;**

- 2. de demander au personnel de terminer le Rapport sur l'évaluation environnementale et de le publier comme il se doit, pour une période d'examen de 30 jours auprès du public, conformément à la procédure de l'Annexe « B » de l'Évaluation environnementale municipale de portée générale de l'Ontario.**

ADOPTÉ

- 10. RÉGLEMENTATION DES APPAREILS DE CHAUFFAGE À EAU CHAUDE/CHAUDIÈRES AU BOIS EXTÉRIEURES  
ACS2012-PAI-PGM-0090 QUARTIER: WEST CARLETON-MARCH (5), CUMBERLAND (19), OSGOODE (20) RIDEAU-GOULBOURN (21)**
- 

**Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil municipal d'approuver une modification au Règlement de zonage visant à intégrer la réglementation des appareils de chauffage à eau chaude (chaudières au bois extérieures), comme le précise le document 4.**

ADOPTÉ

#### **BUREAU PARTENARIATS ET DÉVELOPPEMENT EN IMMOBILIERS**

- 11. VENTE DU TERRAIN – PARTIE DU RUE 2086 ET 2132 TENTH LINE  
ACS2012-PAI-REP-0010 CUMBERLAND (19)**
- 

**Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil municipal les mesures suivantes :**

- 1. Déclarer les propriétés dont l'adresse municipale est le 2086 et le 2132, chemin Tenth Line, et indiquées comme une partie du lot 1, concession 11, canton géographique de Cumberland, aujourd'hui dans la Ville d'Ottawa, qui font partie des NIP 14563-0059 et 14563-0061 et contiennent une superficie de 4,5174 ha (11,17 acres). Les propriétés hachurées dans le document 1 ci-joint ont été déclarées excédentaires pour la Ville;**

2. **Lever les clauses restrictives pour la partie de la propriété désignée comme la parcelle 2 dans le document 1;**
3. **Vendre des propriétés décrites dans la recommandation 1 à Hydro One Networks Inc., pour un montant de 2 735 000 \$, TVH en sus, si elle s'applique en vertu de l'entente d'achat et de vente reçue.**

ADOPTÉ

**POINT DU CONSEILLER  
CONSEILLER SCOTT MOFFATT**

12. **RENONCEMENT AUX DROITS D'EMPIÈTEMENT TEMPORAIRES LIÉS À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN PROPOSÉ DE GESTION DE LA CIRCULATION DANS LA RUE BRIDGE, DANS LE VILLAGE DE MANOTICK  
ACS2012-CMR-ARA-0004**
- 

**Lors de sa réunion du 6 septembre 2012, le Comité de l'agriculture et des affaires rurales a approuvé la motion suivante, ajoutée à l'ordre du jour, conformément au paragraphe 84.(3) du Règlement de procédure (Règlement n° 2006-462).**

**ATTENDU que le 7 juin 2012, un avis de décision relative à une demande visant la réglementation du plan d'implantation 1129-1139 pour la construction d'une résidence pour personnes âgées de 3 étages et de 126 logements sur le côté nord de la rue Bridge et dans l'îlot situé entre la rue principale de Manotick et Dickinson Circle a été approuvé par le gestionnaire du Service d'examen des projets d'aménagement;**

**ET ATTENDU que les lignes directrices de la Ville d'Ottawa relatives à la conception de la rue principale stipulent que la résidence pour personnes âgées doit être construite près de la rue Bridge et que l'OPNVR exige une marge de reculement de 30 mètres par rapport à la rivière Rideau, ce qui ne laisse qu'une partie limitée sur l'emplacement pour y décharger l'équipement et les matériaux de construction;**

**ET ATTENDU que la rue Bridge est une artère rurale à deux voies extrêmement achalandée empruntée par la circulation locale de Manotick, qu'elle relie les collectivités en pleine croissance de Barrhaven Sud et de Riverside Sud et qu'elle sert de traverse importante aux camions locaux et aux camions provinciaux/interprovinciaux qui circulent dans le secteur sud de la ville;**

**ET ATTENDU** que le promoteur pourrait aménager un endroit sur l'emplacement pour charger et décharger l'équipement et les matériaux de construction, ce qui perturberait fréquemment la circulation sur la rue Bridge à l'entrée et la sortie des camions, causant plus d'arrêts, de retards et de congestion pour tous les utilisateurs de cette route, une situation que la collectivité ne tolérerait pas;

**ET ATTENDU** que l'Association communautaire du Village de Manotick a proposé un plan de gestion de la circulation pour assurer la fluidité de la circulation sur la rue Bridge, plan appuyé par le conseiller Moffatt, le promoteur, le chef de pompier local, l'agent de police local et les employés municipaux;

**ET ATTENDU** que la Ville a déterminé que les droits d'empiètement temporaire étaient d'environ 240 000 \$ pour mettre en œuvre le plan proposé de gestion de la circulation pour douze mois, le temps estimé pour réaliser le projet d'aménagement;

**ET ATTENDU** qu'il n'a pas été prévu de délivrer un permis d'empiètement temporaire pour ce projet d'aménagement et que l'unique raison pour laquelle une demande est faite est d'aider au mouvement de la circulation sur la rue Bridge;

**PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT RÉSOLU** que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'approuver l'annulation des droits d'empiètement temporaire associés à la mise en œuvre du plan proposé de gestion de la circulation.

ADOPTÉ

« TRIBUNE LIBRE »

1. M. Gerry Lee, du Eastern Ontario Deer Advisory Committee, a pris la parole au sujet d'une stratégie sur la faune pour Ottawa, dont il a distribué une version provisoire aux conseillers présents.
2. M. Klaus Beltzner, président de l'Association communautaire du village de Manotick, souhaitait obtenir l'assurance que le plan secondaire de Manotick serait achevé avant toute modification de zonage. Le conseiller Scott Moffatt et M. John Moser, directeur général d'Urbanisme et Gestion de la croissance le lui ont certifié.